

Code de Déontologie ICF

Première Partie : Présentation du Code de Déontologie

Qui sommes-nous :

L'objectif principal d'ICF (International Coach Federation) est de conduire le développement global de la profession de coach.

ICF est un organisme sans but lucratif, dont les membres sont des professionnels du coaching du monde entier qui pratiquent, enseignent et font de la recherche.

ICF a pris l'initiative d'élaborer une définition du coaching et de sa philosophie, ainsi que l'établissement de normes éthiques pour ses membres dans le monde entier. Grâce à son propre Code de Déontologie, son processus de Contrôle de Conduite Ethique et son « Independent Review Board » (Conseil de Contrôle Indépendant), ICF établit des normes professionnelles de coaching tout en donnant aux clients un lieu pour déposer des plaintes concernant l'éthique, concernant les membres d'ICF ou des coachs certifiés ICF.

ICF offre également une assistance en ligne qui peut être utilisée en envoyant un courriel à ethics@coachfederation.org ou en appelant le +1.859.219.3580 et en indiquant que vous avez une question concernant l'éthique et la déontologie..

La vision d'ICF :

Le coaching fait partie intégrante d'une société prospère et tous les membres ICF sont les représentants d'un coaching professionnel de grande qualité.

Les valeurs fondamentales d'ICF :

Les coachs ICF se sont engagés à la fiabilité, l'ouverture, l'acceptation et la congruence et considèrent toutes les parties de l'ensemble de la communauté ICF mutuellement responsables du respect des valeurs suivantes:

- **Intégrité**

Nous soutenons les normes les plus élevées à la fois pour la profession de coach et pour notre organisation.

- **Excellence**

Nous fixons et démontrons les normes d'excellence pour des professionnels du coaching

- **Collaboration**

Nous valorisons le lien social et le renforcement de la communauté qui se produit à travers le partenariat de collaboration et de co-création.

- **Respect**

Nous sommes inclusifs et apprécions la diversité et la richesse de nos membres dans le monde entier. Les personnes sont notre priorité tout en respectant les normes, les politiques et la qualité.

L'éthique

L'éthique consiste en des principes moraux que suivent les coachs pour être congruents avec les valeurs d'ICF énoncées ci-après.

Ce que nous attendons des membres ICF pour respecter le Code de déontologie et donner le meilleur d'eux-mêmes :

Les Membres et les coaches d'ICF s'engagent à :

- Avoir un comportement éthique qui est le fondement de la profession de coach.
- Suivre un apprentissage continu dans le domaine du coaching, ce qui est une obligation.
- Être en recherche pour développer la conscience de soi, l'autocontrôle et l'auto-amélioration.
- Être et agir comme un individu éthique dans toutes les interactions professionnelles.
- Être conscient de la responsabilité assumée en tant que membre et coach ICF.
- Être complètement engagé et être un exemple à la fois pour la profession de coach et pour la communauté.
- Respecter les normes les plus élevées d'une manière qui reflète positivement la profession de coach.
- Être pleinement présent dans chaque interaction dans laquelle nous nous engageons.
- Reconnaître et respecter les lois et règlements en vigueur au niveau national, régional, municipal et local.
- Fournir un espace sûr pour les formateurs, les fournisseurs de services, les coaches confirmés et les coaches en formation pour apprendre, exceller sur le plan éthique et s'efforcer de devenir des coaches professionnels au meilleur niveau.
- Opter pour la diversité et l'inclusion et valoriser la richesse des parties prenantes mondiales.

Deuxième Partie : Le Code de Déontologie

Préambule

ICF s'engage à maintenir et à promouvoir l'excellence en coaching. Par conséquent, ICF attend de tous ses membres et des coaches certifiés (coachs, coaches mentors, superviseurs, formateurs de coaches ou étudiants) qu'ils se conforment aux éléments et principes de conduite éthique : être compétent et intégrer efficacement les 11 Compétences de base dans leur travail.

En ligne avec les valeurs fondamentales d'ICF et la définition du coaching d'ICF, le Code de déontologie est conçu pour fournir des directives appropriées, la responsabilisation et les normes de conduite applicables à tous les Membres d'ICF et aux détenteurs des certifications ICF, qui s'engagent à le respecter et à le suivre.

Définitions

- **Coaching :**
Le coaching est à la fois une relation de partenariat avec des clients et un processus créatif qui les inspirent et les incitent à maximiser leur potentiel personnel et professionnel.
- **Coach ICF :**
Un coach ICF accepte de pratiquer les 11 compétences de base et s'engage à respecter le Code de Déontologie d'ICF.
- **La relation de coaching professionnel :**
Une relation de coaching professionnel existe lorsque le coaching comprend un accord (incluant des contrats) qui définit les responsabilités de chaque partie

- **Les rôles dans la relation de coaching** : Afin de clarifier les rôles dans la relation de coaching, il est souvent nécessaire de faire la distinction entre le client et le commanditaire. Dans la plupart des cas, le client et le commanditaire sont la même personne et sont donc conjointement dénommées le client.

Aux fins d'identification cependant, ICF définit ces rôles comme suit:

Client : Le «client ou le coaché » est la personne bénéficiant du coaching.

Commanditaire : Le «commanditaire ou le prescripteur» est l'entité (y compris ses représentants) qui paye ou qui organise le coaching qui doit être fourni. Dans tous les cas, des contrats d'engagement de coaching devraient établir clairement les droits, rôles et responsabilités à la fois du client et du commanditaire si ce sont des personnes différentes.

Etudiant : L'« étudiant » est une personne inscrite à un programme de formation de coaching ou qui travaille avec un superviseur ou un mentor de coach pour apprendre le processus de coaching ou pour améliorer et développer ses compétences de coaching.

Conflit d'intérêts: Une situation dans laquelle un coach a un intérêt privé ou personnel suffisant pour paraître influencer l'objectif de sa mission officielle en tant que coach professionnel.

Troisième Partie : Les normes de conduite éthique

Article 1 : Le code de conduite professionnel

En tant que coach, je m'engage à :

- 1) Me conduire en accord avec le Code de Déontologie d'ICF dans toutes les interactions, y compris les activités de formation, de mentorat et de supervision de coach.
- 2) Prendre les mesures appropriées avec le coach, le formateur de coach ou le mentor et / ou prendre contact avec ICF pour informer de toute violation de l'éthique ou tout manquement éventuel dès que je m'en rends compte, que je sois directement impliqué ou non.
- 3) Communiquer et sensibiliser les entreprises, les employés, les prescripteurs, les coaches et autres intervenants qui pourraient avoir besoin d'être informés des responsabilités établies par le présent Code.
- 4) Eviter toute discrimination illicite dans les activités professionnelles, comme l'âge, la race, le sexe, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la religion, l'origine nationale ou l'invalidité.
- 5) Faire des déclarations verbales et écrites qui sont exactes et précises sur ce que je propose en tant que coach et sur ce qu'est le coaching professionnel pour ICF.
- 6) Identifier avec précision mes qualifications de coach, mon expertise, mon expérience, ma formation, mes diplômes ou certificats de coach et ma certification ICF.
- 7) Reconnaître et honorer les efforts et les contributions des autres et ne revendiquer que la propriété de mes ressources originales. Je comprends que la violation de cette norme peut faire l'objet d'un recours judiciaire par un tiers.

- 8) M'efforcer en permanence d'identifier mes propres questions personnelles qui pourraient influencer, générer un conflit intérieur ou interférer avec ma pratique professionnelles ou mes relations professionnelles en coaching. Je chercherai rapidement une assistance professionnelle pertinente afin de déterminer les mesures à prendre, y compris si c'est nécessaire de suspendre ou de résilier ma relation de coaching chaque fois que les faits et les circonstances l'exigeront.
- 9) Reconnaître que le Code de Déontologie du coaching s'applique à ma relation avec les clients, les coachés, les étudiants et les personnes mentorées ou supervisées.
- 10) Mener et publier des travaux de recherche avec compétence et honnêteté et en respectant les normes scientifiques reconnues et les directives applicables dans le domaine. Ma recherche sera effectuée sous réserve du consentement et de l'approbation des personnes impliquées et avec une approche permettant de protéger les participants de tout dommage potentiel. Tous les efforts de recherche seront faits en conformité avec l'ensemble des lois applicables dans le pays dans lequel la recherche est effectuée.
- 11) Maintenir, stocker et détruire tous les dossiers, y compris les fichiers et les communications électroniques, créés au cours de mes missions de coaching d'une manière qui favorise la confidentialité, la sécurité et la vie privée et qui se conforme à toutes les lois et accords applicables.
- 12) Utiliser mes coordonnées de membre ICF (adresses e-mail, numéros de téléphone, etc...) tout en respectant la manière et la mesure autorisées par ICF.

Article 2 : Conflits d'intérêts

En tant que coach, je m'engage à :

- 13) Chercher à être conscient de tout conflit d'intérêts existant ou potentiel, à divulguer ouvertement un tel conflit et offrir de me retirer lorsque survient un conflit.
- 14) Clarifier les rôles pour les coachs internes, fixer des limites et examiner avec les parties prenantes des conflits d'intérêts qui peuvent surgir entre la fonction de coaching et d'autres fonctions.
- 15) Divulguer à mon client et au commanditaire toutes les rémunérations que je pourrais recevoir d'un tiers, pour avoir été référencé ou pour recevoir des clients.
- 16) Assurer une relation coach/ client équitable, quelle que soit la forme de rémunération.

Article 3 : Conduite professionnelle avec les clients

En tant que coach, je m'engage à :

- 17) Parler avec éthique de ce que je sais être vrai pour les clients, les clients prospects ou les commanditaires sur la valeur potentielle du processus de coaching ou ma propre valeur en tant que coach.
- 18) Expliquer clairement et m'assurer qu'avant ou à la première réunion, mon client et son commanditaire comprennent la nature du coaching, la confidentialité et ses limites, les arrangements financiers et tous les autres termes du contrat de coaching.
- 19) Avoir un contrat de coaching clair avec mes clients et commanditaires avant le début de la relation de coaching et respecter cet accord. L'accord doit inclure les rôles, les responsabilités et les droits de toutes les parties concernées.
- 20) Être conscient de ma responsabilité et fixer des limites claires, appropriées et adaptées à leur culture, concernant les interactions physiques ou virtuelles que je peux avoir avec mes clients ou leurs commanditaires.

- 21) Eviter pendant le déroulement d'un contrat de coaching toute relation sexuelle ou sentimentale avec les clients, leurs commanditaires, les étudiants et les coaches mentorés ou supervisés. En outre, je serai attentif à la possibilité d'une quelconque intimité sexuelle entre les parties, y compris les personnes employées par moi. Je prendrai les mesures appropriées pour résoudre le problème ou résilier l'engagement afin de garantir la sécurité de tous.
- 22) Respecter le droit du client à résilier la relation de coaching à tout moment pendant le processus, sous réserve des dispositions du contrat. Je resterai attentif pour déceler toute altération de la qualité de la relation de coaching.
- 23) Encourager le client ou le commanditaire pour faire un changement si je crois que le client ou le commanditaire serait mieux servi par un autre coach ou par une autre ressource et suggérer à mon client de solliciter les services d'autres professionnels lorsque cela est jugé nécessaire ou approprié.

Article 4 : Confidentialité /Respect de la vie privée

En tant que coach, je m'engage à :

- 24) Maintenir les niveaux les plus stricts de confidentialité avec tous les clients, sauf si la loi m'oblige à divulguer certaines informations.
- 25) Avoir un accord clair sur la façon dont les informations sur le coaching seront échangées entre le coach, le client et le commanditaire.
- 26) Avoir un accord clair en tant que coach, mentor, superviseur de coaching ou formateur avec le client, le commanditaire, l'étudiant ou la personne mentorée ou supervisée sur les conditions dans lesquelles la confidentialité ne peut être maintenue (par exemple, les activités illégales suite à une ordonnance d'un tribunal ou une assignation; ou encore un risque imminent ou probable de danger pour soi ou pour les autres; etc.) et s'assurer que le client, le commanditaire, l'étudiant ou la personne mentorée ou supervisée conviennent volontairement et sciemment par écrit de cette limite de la confidentialité. Si je crois raisonnablement que l'une des circonstances ci-dessus se produit, je dois en informer les autorités compétentes.
- 27) Exiger que tous ceux qui travaillent avec moi dans le processus de coaching de mes clients se conforment aux normes de confidentialité et de respect de la vie privée du Code de Déontologie d'ICF (Numéro26, Article 4) et tous les autres articles du Code de Déontologie qui pourraient s'appliquer.

Article 5 : Développement continu

En tant que coach, je m'engage à :

- 28) Respecter l'obligation de développer en permanence mes compétences professionnelles.

Quatrième Partie : L'engagement déontologique d'ICF

En tant que coach ICF, je reconnais et accepte d'honorer mes obligations éthiques et juridiques envers mes clients de coaching et leurs commanditaires, les collègues et toutes les personnes avec qui je suis en contact. Je promets de respecter le Code de Déontologie d'ICF et d'appliquer ces normes avec ceux que je coache, que je forme, que je mentore ou supervise.

Si je contrevenais à cet engagement de conduite éthique ou à une partie quelconque du Code de Déontologie d'ICF, j'accepte qu'ICF, à sa seule discrétion, m'en tienne responsable. Je suis d'accord en outre que ma responsabilité envers ICF pour tout manquement éthique pourrait inclure des sanctions, comme la perte de mon adhésion à ICF et / ou de mes lettres de créance d'ICF.

*Pour plus d'informations sur le processus de Contrôle de Conduite Ethique,
ou pour les liens pour déposer une plainte, merci de cliquer [ici](#).*

Ce Code de Déontologie a été adopté par le Conseil d'Administration d'ICF Monde en Juin 2015.